

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 JUIN 2019

Le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

**ETAIENT PRESENTS** : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Stéphanie CAILLONNEAU, Simon BERTON, Gaëtan THAREAU, Mme Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU, Philippe RABINEAU.

**EXCUSES** : Bénédicte BACHET, Gilles JUILLET

Mme BACHET a donné procuration à Mme CAILLONNEAU, M. JUILLET à Mme TAPIN.

Mme CAILLONNEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- La signature d'une convention avec GrDF pour la desserte en gaz naturel du futur lotissement dans la rue du Parc

### **COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :**

1. Le maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption sur la vente de :

<b>N° de la parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Vendeur</b>
AE 63 64 65 66 652	3 impasse du Carroi Forêt	2 036	Régis GIRAULT
AE 935-936	Rue du Villy	551	Robert LE COAT
AB 966-968	6 rue de Gogué	960	Dominique MARTIN

2. Le Maire a délivré 3 certificats d'urbanisme opérationnels favorables
  - a. Pour la division d'un terrain en 4 lots dont 3 à bâtir Rue de la Boulaiserie
  - b. Pour la construction d'une maison d'habitation dans la rue du 8 mai 1945
  - c. Pour la construction d'une maison d'habitation rue de la Meslaie

Et 3 Certificats d'urbanismes opérationnels défavorables :

- a. Pour la division d'un terrain en vue de construire 12 rue des Rabottes,
- b. Même objet 14 rue des Rabottes
- c. Pour la construction d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> sur les parcelles AB 269-270  
Rue du Ruau

## **2019-20 : TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE 2019/2020**

La commission scolaire, après avoir pris connaissance du coût de revient du repas au restaurant scolaire, propose au Conseil de ne pas modifier les tarifs des repas à la rentrée 2019/2020.

Le Maire rappelle ces tarifs et souhaite confirmer la position de la commission scolaire :

<b>Repas</b>	<b>Tarifs 2018/2019</b>	<b>Tarifs 2019/2020</b>
Régulier	3.10 €	3.10 €
Occasionnel	4.10 €	4.10 €
Adulte	8.00 €	8.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs tels que définis ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020.
- Autorise l'impression de 300 tickets « Repas occasionnel »

## **2019-21 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

D'une part,

Madame Fabienne COLBOC, Députée de la circonscription, a invité les élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire « le Pain Perdu » à visiter l'Assemblée Nationale le 24 mai 2019 en après-midi. Le transport a été mutualisé avec l'école de Panzoult par mesure d'économie.

Le Directeur a profité de cette sortie exceptionnelle pour faire visiter Paris aux élèves en bateau bus et sollicite une subvention exceptionnelle pour cette visite.

La commission scolaire a émis un avis favorable.

D'autre part,

En outre, le Maire propose au Conseil de verser une subvention complémentaire aux associations suivantes pour les aider à faire face à des frais d'occupation de salles pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Mme Stéphanie CAILLONNEAU décide de s'abstenir de voter car sa fille faisait partie des élèves partis à Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

1. vote une subvention exceptionnelle de 180 € à la coopérative scolaire pour la visite de Paris en bateau-mouche des élèves de CM1/CM2
2. vote les subventions complémentaires suivantes au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2019

USEAB	1 321.00 €
Société de Chasse « la protectrice véronnaise »	100.00 €
Association des Fêtes de Beaumont	300.00 €
Ecurie Rabelais	100.00 €
FC BEAUMONT	150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 971.00 €</b>

## **2019-22 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019.**

D'une part,

Un agent municipal, Catherine ROYER, Responsable du restaurant scolaire, a réussi l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise et sollicite d'être nommée sur ce grade.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable et propose d'ouvrir le poste au 01/09/2019.

D'autre part,

Un agent du service administratif, Aurélie LOYSEL, demande à augmenter son temps de travail. La Directrice Générale des Services explique que Mme LOYSEL reprendra à sa charge une partie des tâches réalisées par un agent partant à la retraite et qui ne sera pas remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Crée un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- Supprime un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à plein temps
- Porte le temps de travail du poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe de 28/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup>
- Dit que ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### **2019-23 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Les travaux d'aménagement dans le Centre Bourg et l'accroissement des travaux réalisés en régie dans les bâtiments par les agents du service technique mobilisent toute l'énergie de l'équipe et justifie un renfort pour venir à bout de tous les projets.

Il propose de créer 1 emploi non permanent d'une année et de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à ces besoins.

La rémunération sera déterminée au grade d'Adjoint technique, échelon 3.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-52 du 06/11/2017 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des effectifs
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019

### **2019- 24: DECISION MODIFICATIVE N° 1 ET CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LOGICIEL**

Le Régisseur des recettes de la cantine scolaire partant à la retraite et n'étant pas remplacé, il devient essentiel d'automatiser les tâches de gestion et notamment d'acquérir un logiciel qui permettra à l'agent qui reprendra ce dossier :

1. De fluidifier le pointage des élèves (gain de temps pour le repas des élèves)
2. De faciliter l'adéquation « pointage-facturation » avec un outil compatible dématérialisé
3. De stocker les documents dématérialisés des familles (fiches d'inscription, règlements intérieurs signés, fiches sanitaires, autorisations de sorties, PAI, etc...) en respect avec le RGPD,
4. De permettre le paiement en ligne (qui sera une obligation réglementaire au 1<sup>er</sup> juillet 2020),
5. De délivrer une facture aux familles,
6. D'exporter la facturation vers le logiciel de comptabilité
7. D'exporter les données vers le logiciel de prélèvement de la Direction des Finances Publiques
8. De gérer au jour le jour les effectifs des élèves pour la programmation des repas
9. De fournir des statistiques pour optimiser la gestion

Le bureau a donné sa préférence au logiciel AIGA (qui équipe déjà la mairie de Chinon et le service périscolaire de la CC CVL) notamment pour la satisfaction qu'il donne à ses utilisateurs (facilité d'usage, présentation intuitive...) et pour la possible mutualisation des connaissances entre les agents. Le coût s'élève à 6 370.00 € TTC la 1<sup>ère</sup> année (acquisition et formation de l'agent), puis à 667.20 € TTC par année suivante (hébergement web et entretien/hotline). Or les crédits budgétaires sont insuffisants sur cette ligne.

Monsieur NAULET propose de modifier le budget 2019 pour effectuer cette commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du logiciel AIGA pour la gestion de la cantine scolaire ainsi que la nécessité de souscrire un contrat d'entretien concernant ce logiciel,
- charge le maire de signer le contrat d'entretien du logiciel AIGA,
- Décide de modifier le budget 2019 comme suit :

*Dépenses d'Investissement :*

2051-200 : Acquisition de logiciels	+ 4 200 €
020-OPFI : Dépenses imprévues	- 4 200 €

### **2019- 25 : ENGAGEMENT FINANCIER AVEC LE SIEIL**

Le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre et Loire a chiffré l’extension des réseaux d’éclairage public pour desservir le nouveau lotissement en constitution rue du Parc : il s’élève à 5 838.40 €. Le Syndicat demande un engagement financier de la commune pour commencer les travaux en septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce chiffrage et s’engage à effectuer ces travaux d’éclairage public dans le nouveau lotissement de la rue du Parc.  
Le montant correspondant a été inscrit au budget 2019.

### **2019-26 : CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DU LOTISSEMENT RUE DU PARC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de création de 3 terrains à bâtir dans un terrain communal situé entre la rue du Parc et la cité de la Charmille.

La desserte de ces 3 terrains en gaz naturel est techniquement possible et GRDF propose la signature d’une convention de desserte dans laquelle la commune s’engage notamment à :

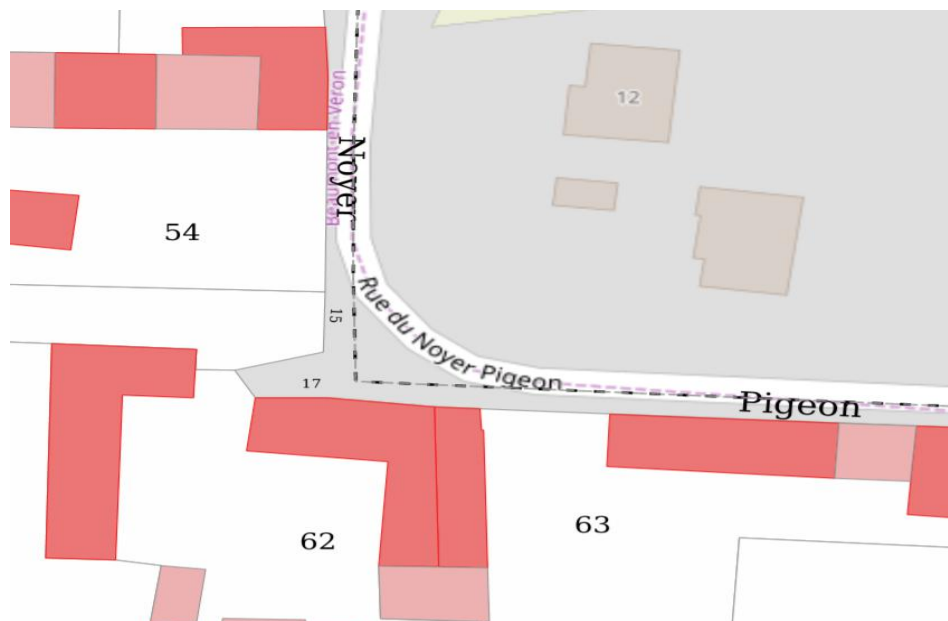
- promouvoir l’énergie gaz naturel auprès des acquéreurs de lot
- prendre en charge la somme de 10 728.00 € TTC pour les travaux
- facturer à GRDF une participation financière de 45 € par lot individuel pour le remboursement de la pose des coffrets et des socles,
- se conformer au « Guide des bonnes pratiques » en matière de construction des ouvrages à l’intérieur de la zone (réseau et branchements, tranchées, coffrets de comptage, cartographie...)
- consentir à GRDF une servitude pour établir à demeure dans l’emprise des parties communes du lotissement les ouvrages destinés à l’alimentation en gaz naturel des construction se seront édifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✓ approuve les termes de la convention de desserte en gaz naturel du lotissement de la rue du Parc à signer avec GRDF,
- ✓ charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer cette convention.

### **2019-27 : DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Par délibération du 25/03/2019, le Conseil Municipal a accepté de céder une partie de la VC 320 (rue du Noyer Pigeon) à M. et Mme DELAUNAY. La division cadastrale et le bornage sont maintenant effectués.



Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, Article L 2141-1, stipule qu'un bien appartenant au domaine public ou à l'usage direct du public (ce qui est le cas de cette parcelle) doit faire l'objet d'un acte administratif constatant son déclassement.

C'est pourquoi cette parcelle a été rendue inaccessible au public par l'installation de rubans de chantier le 17/05/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate et approuve la désaffectation du domaine public de la partie en excroissance de la rue du Noyer Pigeon, pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

## **2019-28 : MISSION SPS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Les travaux du Centre bourg sont entrés dans leur 2<sup>ème</sup> phase et dureront jusqu'à l'entrée de l'hiver. Plusieurs entreprises interviendront simultanément sur le chantier et il convient de répondre aux exigences réglementaires de sécurité en recrutant un coordonnateur SPS (en matière de Sécurité et de Protection de la Santé). Une consultation a été lancée.

Il résulte de cette consultation que l'entreprise DEKRA est mieux disante, proposant une prestation au prix de 3 612 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Choisit l'entreprise DEKRA pour réaliser la mission de coordonnateur SPS sur le chantier d'aménagement du centre bourg.
- Prend en charge le coût qui découlera de cette mission, soit 3 612 €.
- Charge le maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer la convention concernant la mission.

## **2019-29 : REPRESENTATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

1. Par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI ;
2. ou par accord local dans les conditions prévues au I pour les Communautés de Communes.

**Les Communes ont jusqu'au 31 août 2019** pour répartir les sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par accord local, en vertu des dispositions du VII du même article du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire de 50 membres est composé par accord local en vertu de ces dispositions et par délibération du 28 mai 2019, il a confirmé sa volonté de le garder ainsi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la composition du conseil et la répartition des sièges des conseillers ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges	
ANCHÉ	1	Siège de droit : non modifiable*
AVOINE	4	
BEAUMONT EN VERON	6	
CANDES SAINT MARTIN	1	Siège de droit : non modifiable*
CHINON	14	
CHOUZÉ SUR LOIRE	4	
CINAI	1	Siège de droit : non modifiable*
COUZIERS	1	Siège de droit : non modifiable*
CRAVANT LES COTEAUX	2	
HUISMES	3	
LA ROCHE CLERMAULT	1	Siège de droit : non modifiable*
LERNÉ	1	Siège de droit : non modifiable*
MARÇAY	1	Siège de droit : non modifiable*
RIVIÈRE	2	
SAINT BENOIT LA FORET	2	
SAINT GERMAIN SUR VIENNE	1	Siège de droit : non modifiable*
SAVIGNY EN VERON	3	

SEUILLY	1
THIZAY	1
	50

Siège de droit : non modifiable\*

Siège de droit : non modifiable\*

\* Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

### **2019-30 : AVENANT A LA CONVENTION « ACT »**

En décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. Cette convention fixait le périmètre des actes concernés.

La technologie permet aujourd'hui de transmettre les marchés publics et les documents budgétaires. Il convient donc de signer un avenant à la convention pour le permettre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

### **2019-31 : MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Article 1**

décide de doter la commune de BEAUMONT EN VERON d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre la solution Carte Achat pour une durée de 1 an (renouvelable 2 fois)

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Loire Centre sera mise en place au sein de *la commune de BEAUMONT EN VERON* à compter du 01/07/2019

#### **Article 2**

La Caisse d'Epargne Loire Centre, (émetteur) met à la disposition de *la commune de BEAUMONT EN VERON* une carte d'achat des porteurs désignés.

*La commune de BEAUMONT EN VERON* procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Loire Centre mettra 1 carte achat à la disposition de *la commune de BEAUMONT EN VERON*

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 1 000 euros pour une périodicité mensuelle.

#### **Article 3**

La Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de *la commune de BEAUMONT EN VERON* dans un délai de 4 jours.

#### **Article 4**

*Le Conseil Municipal* sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

#### **Article 5**

La commune de Beaumont en Véron créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune de BEAUMONT EN VERON procédera au paiement de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

La commune de BEAUMONT EN VERON paiera ses créances à l'émetteur selon les délais légaux de paiement.

## Article 6

La collectivité opte pour le forfait mensuel comprenant de 1 à 4 cartes.

La tarification mensuelle est fixée 25 € pour la première carte d'achat, comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000 € maximum.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0.70 % à compter du 1<sup>er</sup> euro.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Lecture des remerciements du Directeur de l'école élémentaire pour les subventions et toutes les aides apportées à l'école, aides qui profitent largement aux élèves
- Canicule : La Préfecture a fait parvenir en mairie un « flash information » sur l'activation du plan canicule ce jour à 16 h. Mme MILLET demande à chacun d'être attentif.ve à son entourage et particulièrement aux personnes fragilisées
- Le feuillet d'information de juin a été livré en mairie. Chaque membre du Conseil doit prendre son nombre d'exemplaire pour distribution.
- N° de rue : M. NOURRY n'a pas reçu la livraison des plaques des numéros de rue qui devaient être distribuées aux habitants en même temps que le feuillet d'information. Chaque membre est invité à venir ultérieurement prendre son quota de plaques pour distribution.
- Référendum d'Initiative Partagée : Le référendum d'Initiative partagée est le dispositif prévu par l'article 11 de la Constitution depuis la révision constitutionnelle de 2008. Un référendum portant sur les domaines mentionnés à l'article 11 de la Constitution « peut être organisé à l'initiative de 1/5<sup>e</sup> des membres du Parlement, soutenue par 1/10<sup>ème</sup> des électeurs inscrits sur les listes électorales ». Cette procédure a été mise en route au sujet de la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer **le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris**. Le Conseil Constitutionnel a déclaré conforme cette saisine le 9 mai dernier.

Cette proposition de loi doit désormais recueillir le soutien d'au moins 4 717 396 électeurs inscrits sur les listes électorales, avant d'être examinée par les assemblées ou à défaut d'un tel examen au moins une fois par chacune des deux assemblées dans un délai de 6 mois, d'être soumise à référendum.

La période de recueil des soutiens des électeurs à cette proposition de loi a été ouverte par décret du 11 juin 2019 : elle a débuté le 13 juin 2019 à 0 heure, pour une durée de 9 mois.

Le ministère de l'Intérieur a pour mission de mettre en œuvre, sous le contrôle du Conseil constitutionnel, le recueil des soutiens apportés par les électeurs.

Ce recueil s'effectue exclusivement sous forme électronique sur une plateforme dédiée : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>.

Ainsi tout électeur inscrit sur les listes électorales peut apporter son soutien selon l'une des 3 modalités suivantes :

- c.1- L'électeur dépose directement son soutien sur le site internet du ministère de l'Intérieur par ses propres moyens,
- c.2- L'électeur dépose directement son soutien sur le site internet du ministère de l'Intérieur en utilisant un point d'accès,
- c.3- L'électeur fait enregistrer son soutien présenté sur papier sur le site internet du ministère de l'Intérieur par un agent municipal ou consulaire.

Pour permettre à tous les électeurs qui le souhaitent d'apporter leur soutien, des postes informatiques en accès libre sont mis à disposition dans les mairies des communes les plus peuplées de chaque canton. Tout électeur peut également demander à y faire enregistrer électroniquement sa demande de soutien présentée sur papier par un agent de la commune à l'aide du formulaire « soutien de proposition de loi au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11 de la Constitution)

Ces mesures ont été mises en place à l'accueil de la mairie de BEAUMONT EN VERON et un lien va être installé sur le site internet communal.

- Presbytère : L'association Action Enfance demande à louer le bâtiment de l'ancien Presbytère à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Le pot de départ à la retraite de Mme Chantal SECHERET, Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, aura lieu le 5 juillet prochain à 18 h.
- La Directrice Générale des Services, Cécile RITOUX, a demandé sa mutation pour la ville de Richelieu à la date du 15 septembre prochain.
- Les travaux d'aménagement du Centre bourg ont repris la semaine dernière. Cette phase comprend le reprofilage de la rue du 8 mai 1945, la réfection des trottoirs et celle des réseaux souterrains.

- Stade municipal : le local de rangement du terrain d'entraînement a été cambriolé. Tout le matériel stocké a disparu : 30 ballons, un compresseur, etc...
- Les gens du voyage qui stationnaient à proximité sont partis après le constat d'huissier commandé par le Maire.  
L'aire de stationnement du Véron a ouvert ce matin, ce qui autorise maintenant l'application des procédures d'expulsion des caravanes installées en dehors des aires aménagées.
- La chorale des écoles se produira à la salle polyvalente jeudi 27 juin. (annulée depuis pour cause de canicule)
- La prochaine séance aura lieu le 16 septembre 2019.  
L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 20 h 30.

### **Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :**

<b>n°</b>	<b>Titre</b>
2019-20	Tarifs des repas du restaurant scolaire à la rentrée 2019
2019-21	Subventions complémentaires
2019-22	Modification du tableau des effectifs
2019-23	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
2019-24	Décision modificative budgétaire n° 1
2019-25	Engagement financier avec le SIEIL
2019-26	Désaffectation du domaine public rue du Noyer Pigeon
2019-27	Mission SPS pour les travaux d'aménagement du Centre Bourg
2019-28	Représentation au Conseil Communautaire Chinon Vienne et Loire
2019-29	Avenant à la convention ACT
2019-30	Mise en place d'une carte d'achats
2019-31	Convention de desserte en gaz naturel du lotissement rue du Parc

### **Signature des membres présents**

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Magali ROPIQUET	
Emilie FLAMIN		Stéphanie CAILLONNEAU	
Rémy DELAGE		Simon BERTON	
Valérie POYART		Gaëtan THAREAU	
Gérard GRANGE		Gilles JUILLET	Excusé A donné procuration à Mme TAPIN



Dominique AU-DOUX		Nathalie TAPIN	
Bénédicte BACHET	Excusée A donné procuration à Mme CAILLONNEAU	Virginie LESCOUE- ZEC	
Maryse TEILLET		Valérie PERDRIAU	
		Philippe RABINEAU	